PRÉFET
DU BAS-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 19 NOV. 2026

modifiant partiellement la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Giessen et de la Lièpvrette

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 212-4 et R. 212-29 à 34 ;

VU le décret n°2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU la circulaire du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU l'arrêté préfectoral conjoint des préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin du 13 juillet 2004 portant fixation du périmètre du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Giessen et de la Lièpvrette ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 avril 2006 modifié portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Giessen et de la Lièpvrette ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2025, modifié le 21 septembre 2026, portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Giessen et de la Lièpvrette ;

VU l'avis de situation au répertoire SIRENE en date du 17 novembre 2026 attestant que l'association anciennement dénommée « Saumon Rhin » porte désormais la dénomination « Rhin-Meuse Migrateurs » (SIREN : 393 274 022) ;

CONSIDÉRANT le changement de dénomination de l'association « Saumon Rhin » qui prend désormais le nom de « Rhin-Meuse Migrateurs » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser la dénomination de cet organisme au sein du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (B) ;

Préfecture du Bas-Rhin
Tél : 03 88 21 67 68
www.bas-rhin.gouv.fr
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1er : composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Giessen et de la Lièpvrette

La composition de la commission locale de l'eau fixée par l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2025, modifié le 21 septembre 2026, susvisé est ainsi modifiée :

- le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (tableau A : liste nominative annexée au présent arrêté) ;
- le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (tableau B : liste annexée au présent arrêté) ;
- le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés (tableau C : liste annexée au présent arrêté).

Article 2 : durée du mandat des membres de la commission et modalités de représentation

La durée du mandat des membres désignés par le présent arrêté est celle de la durée du mandat restant à courir fixé par l'arrêté du 16 octobre 2025, modifié le 21 septembre 2026, susvisé.

Article 3 : mesures de publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ainsi que sur le site internet Gest'eau.

Article 4 : voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Article 5 : exécution

- la secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin ;
- le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;
- le directeur départemental des territoires du Bas-Rhin ;
- le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin :

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

la secrétaire générale,
Maxime AHRWEILLER ADOUSSO

TABLEAU A : COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

STRUCTURE	MEMBRE
Conseil régional du Grand Est	Christèle LEHRY
Collectivité européenne d'Alsace	Pierre BIHL
	Monique HOULNE
Association des maires et des présidents d'intercommunalités du Bas-Rhin	Serge ADRIAN
	Patrick BUHL
	Emmanuel ESCHRICH
	Régis GUNTZ
	Gilbert KLEIN
	Daniel MILLIUS
	André MULLER
	Lionel PFANN
	Yves SCHNELL
	Michel WIRA
Association des maires du Haut-Rhin	Jean-Marc BURRUS
	Jean-Luc FRECHARD
Communauté de communes du Val d'Argent	Gérard FREITAG
Parc naturel régional des ballons des Vosges	Laurent SEGUIN
Pôle d'équilibre territorial et rural Sélestat– Alsace centrale représentant la structure porteuse du SCoT de Sélestat et de sa région	Patrick BARBIER
Syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace – Moselle	Charles ANDREA
	Serge JANUS

TABLEAU B : COLLÈGE DES USAGERS, DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNÉES

STRUCTURE	MEMBRE
Chambre d'agriculture	Un représentant de la chambre d'agriculture d'Alsace pour le site du Bas-Rhin
	Un représentant de la chambre d'agriculture d'Alsace pour le site du Haut-Rhin
Chambre de commerce et d'industrie	Un représentant de la chambre de commerce et d'industrie d'Alsace Eurométropole
Associations syndicales de propriétaires ou des représentants de la propriété foncière ou forestière	Un représentant de l'association pour le bassin Rhin-Meuse des industriels utilisateurs de l'eau
	Un représentant de l'association foncière de Châtenois
Fédérations des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Un représentant de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Bas-Rhin
	Un représentant de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Haut-Rhin
Associations de protection de l'environnement	Un représentant de l'association Alsace nature
	Un représentant de l'association Rhin-Meuse Migrateurs
Association de consommateurs	Un représentant de la chambre de consommation d'Alsace

TABLEAU C : COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS INTÉRESSÉS

STRUCTURE	MEMBRE
Préfecture	Le préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse, représenté par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est
Direction départementale des territoires	Un représentant de la direction départementale des territoires du Bas-Rhin
	Un représentant de la direction départementale des territoires du Haut-Rhin
Agence régionale de santé Grand Est	Un représentant
Office français de la biodiversité	Un représentant
Office national des forêts	Un représentant
Agence de l'eau Rhin-Meuse	Un représentant